

*14 octobre 2021*

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Contre l'augmentation des tarifs de crèche!»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 mars 2020. Le 21 septembre 2020, la commission des pétitions a souhaité renvoyer l'étude de cette pétition à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui l'a étudiée le 25 février 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 25 février 2021**

*Audition de M. Lionel Ricou, pétitionnaire*

M. Ricou explique que cette pétition a recueilli 1153 signatures et porte sur la question des tarifs dans les institutions de la petite enfance. Il rappelle qu'en 2012 une première motion a été déposée (M-1052) par le Parti démocrate-chrétien demandant une correction des tarifs dans les institutions de la petite enfance qui n'avaient pas été changés depuis le début des années 1990. En 2014 la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) avait accepté cette motion qui demandait aussi d'élaborer plusieurs modèles de calcul du prix de pension pour réduire la contribution à la charge des familles. En septembre 2015, la motion a été acceptée par le Conseil municipal et en décembre de la même année le Conseil municipal a voté une augmentation de la subvention pour la petite enfance de 2,2 millions de francs. La mécanique a permis de réduire la part à la charge des parents de 20%. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur en septembre 2016 et jusqu'en 2019, les parents étaient sous ce régime de tarif de pension réduit. En juin 2019, la magistrate en charge des affaires sociales (M<sup>me</sup> Alder) annonçait qu'elle voulait augmenter les tarifs avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2019. En parallèle de cette pétition, le Parti démocrate-chrétien a alors lancé la motion M-1457 («Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles»), ce qui avait donné lieu à une audition des motionnaires et à l'acceptation de la motion par la CCSJ. Un rapport émanant de cette motion est actuellement au point 70 de l'ordre du jour du Conseil municipal. Outre l'augmentation des tarifs, un mécanisme

d'indexation annuelle des tarifs (tarifs dynamiques) a été instauré pour que les parents prennent en charge l'adaptation annuelle de la grille salariale du personnel de la petite enfance. Les raisons pour lesquelles les motionnaires se sont imposés sont qu'il n'y a pas eu de débat démocratique, notamment au niveau de la modification de la grille salariale des employés de la petite enfance (qui est de la compétence du Conseil administratif) et de l'augmentation des tarifs pour les familles dont le revenu disponible a par conséquent été diminué. L'introduction de ce mécanisme dynamique ne semble pas acceptable aux motionnaires car elle induit un report de la charge de l'augmentation salariale du personnel de la petite enfance sur les parents. Il remarque qu'il s'agit de la seule prestation de la Ville de Genève dont les bénéficiaires paient l'augmentation.

Le Conseil administratif a augmenté les tarifs pour plusieurs raisons, notamment l'harmonisation du système entre les communes et le fait que le Conseil administratif estimait que le tarif était inférieur en Ville par rapport à d'autres communes. Cette augmentation entraine aussi dans le contexte d'augmentation de la défiscalité de la prise en charge des enfants pour les familles (sur le plan cantonal il est possible de réduire de ses revenus jusqu'à 25 000 francs pour la prise en charge des enfants). Le Canton réduisait donc d'un côté les impôts pour les familles et la Ville reprenait cet argent de l'autre. La position des pétitionnaires était de considérer que la baisse fiscale cantonale devait profiter aux familles et pas à la Ville en tant qu'institution. Depuis septembre 2020 (quand cette pétition a été présentée à la commission des pétitions), la situation a évolué et la crise sanitaire qui impacte les familles donne encore plus de sens à cette pétition qui reste d'actualité. La CCSJ sera par ailleurs saisie d'un débat sur la municipalisation de la petite enfance, qui va générer des coûts et privilégier une catégorie du secteur de la petite enfance. Cette réforme qui va profiter aux fonctionnaires et à l'administration pourrait être menée de pair avec une réforme qui devrait aussi profiter aux parents.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire remarque qu'étant donné qu'il y a une possibilité de défiscaliser jusqu'à hauteur de 25 000 francs, les familles à petits et moyens revenus sont favorisées. Elle demande si la proposition présentée ne favorise pas uniquement les classes aisées.

M. Ricou répond que la demande est de suspendre les nouveaux tarifs qui ont augmenté pour l'ensemble des catégories touchées. Un retour aux anciens tarifs profiterait aussi bien aux petits revenus qu'aux gros revenus. Il n'y a donc pas de déjoration de la situation pour les familles à bas revenus, au contraire.

Une commissaire demande comment une famille paie la crèche (mensuellement ou annuellement et si des arrangements sont possibles) et ce que cela représente dans un budget.

M. Ricou répond que ce sont des paiements mensuels selon des tarifs proportionnels aux revenus (plus de 150 000 francs de revenus annuels engendraient un coût de 1600 francs par mois avant la réduction tarifaire de 20%) avec un plafond à 200 000 francs. Ce sont les chiffres de l'ancien système, ils ne sont pas à jour.

Ladite commissaire demande ce qui est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. Ricou répond que le Parti démocrate-chrétien avait déposé une motion qui avait la même finalité que cette pétition. Cette motion avait été traitée par la CCSJ qui l'avait acceptée et avait rendu un rapport. C'est ce rapport qui est inscrit à l'OJ au point 70.

Elle ne comprend pas pourquoi le Parti démocrate-chrétien dépose une pétition dans ce cas.

M. Ricou répond que la pétition a été lancée en parallèle de la motion en 2019 pour évaluer le soutien de la population à cette demande.

Un commissaire demande s'il a bien compris que la réforme visant à l'augmentation des tarifs de garde avait servi à l'augmentation des revenus du personnel de la petite enfance.

M. Ricou répond qu'il y a deux aspects dans cette réforme: le premier est la décision de modifier la grille tarifaire à la hausse et le deuxième est une mesure qui consiste à indexer les tarifs pour compenser l'augmentation salariale dans les années à venir. Si cette mesure est innovante, elle n'est pas favorable aux familles car les tarifs augmenteront d'année en année pour compenser cette augmentation salariale. Les informations sont disponibles dans le dossier de la motion M-1457.

Ledit commissaire demande si les pétitionnaires préfèrent donc que les salaires du personnel de la petite enfance n'augmentent pas.

M. Ricou répond que les pétitionnaires préfèrent que les tarifs n'augmentent pas pour favoriser le pouvoir d'achat des familles et que l'augmentation de la charge salariale soit prise en charge par la Ville et pas par les familles. Le but est d'avoir une politique familiale dynamique distincte de la politique salariale.

Il remarque qu'il y a donc une distinction entre les contribuables et les familles dans ce cas.

M. Ricou répond que lorsqu'il y a une indexation des salaires du personnel de la Ville, la charge est portée sur la fiscalité de la Ville. C'est la règle.

Une commissaire précise avoir écrit le rapport de majorité de la CCSJ sur la motion évoquée. Il y a aussi un rapport de minorité. Le changement opéré par M<sup>me</sup> Alder, qui fonctionne depuis plus d'une année, ne comprenait pas uniquement un changement tarifaire, mais aussi un changement du système de paiement pour

les familles ainsi qu'une simplification du travail pour les institutions de la petite enfance. Jusqu'alors, les tarifs étaient calculés chaque mois en fonction du revenu et l'instauration de ce mécanisme a engendré une simplification de ces démarches qui sont devenues moins intrusives avec en parallèle la création d'une commission pour le traitement des cas litigieux. Elle ajoute que cette réforme n'a pas été une augmentation systématique de tous les prix de pension, mais une augmentation du barème qui pouvait aller jusqu'à 220 000 francs de revenus à la place de 200 000 francs ainsi que l'augmentation du tarif maximum à 20 000 francs par année, soit 2000 francs de plus. Les barèmes ont donc plus augmenté pour les personnes qui ont des revenus importants que pour les personnes qui ont des revenus faibles. La nouvelle grille tarifaire reste relativement basse en comparaison des tarifs des autres communes du canton. Ces chiffres sont disponibles dans le document joint au rapport sur le site du Conseil municipal. Elle demande si pour les pétitionnaires le problème n'est lié qu'à la question de la tarification ou s'ils souhaitent revenir en arrière sur tous ces changements opérés depuis une année et demie.

M. Ricou répond que tout l'aspect administratif et de référence à la déclaration fiscale et non au revenu, le mode du calcul du revenu des parents, les aspects d'harmonisation, de plafonnement et d'augmentation du plafond n'étaient pas concernés par la pétition qui demandait uniquement de revenir aux anciens tarifs et d'abandonner le principe de l'indexation annuelle.

Elle demande si l'augmentation du barème, de la contribution maximum et du plafond pour les hauts salaires est comprise.

M. Ricou répond que non. Le plafond pouvait être augmenté car il s'agit de revenus conséquents. En revanche le montant maximum de 18 000 à 20 000 francs n'est pas abordé dans la pétition mais dans la mesure où cela induit une augmentation inévitable à la charge des parents (pour les catégories de 150 000 à 200 000 francs), cela pose problème. Charger plus les revenus de 200 000 ou 220 000 francs semble plus acceptable qu'augmenter les tarifs pour les 150 000 et 200 000 francs.

### *Discussion et vote*

Le président demande s'il y a des propositions pour le traitement de la pétition P-419.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise que la motion a été traitée par la commission il y a quelque temps. Le Parti libéral-radical avait accepté la motion car il trouvait malvenu de changer la grille tarifaire en parallèle d'une baisse fiscale légère. La situation a énormément changé aujourd'hui, un courrier de M<sup>me</sup> Alder stipule que les aides allaient devoir être augmentées pour arriver au

salaire minimum de 23 francs l'heure, ce qui va coûter beaucoup d'argent. De plus des crèches supplémentaires vont ouvrir dès cette année. Le Parti libéral-radical va demander le classement de la pétition car les circonstances font qu'il est contre un retour sur les tarifs d'avant la réforme de M<sup>me</sup> Alder et elle ne voit pas où le Conseil administratif pourrait couper dans le budget pour trouver le financement nécessaire à compenser ce manque.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien entend bien les propos de la commissaire concernant la situation actuelle. Mais la situation financière des familles est péjorée par la crise, beaucoup de gens sont au chômage et la crèche devient un luxe pour eux/elles. Elle pense qu'à ce stade il faudrait écouter M<sup>me</sup> Kitsos sur le sujet afin de mieux comprendre la situation, notamment dans le cadre de la municipalisation des crèches.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que les tarifs des crèches sont fixés en fonction des revenus. Une personne qui subit une baisse de revenu la signale et voit d'office son tarif baisser. La situation est prise en compte par les crèches et leurs comités au quotidien.

Le commissaire Vert est d'accord sur le fait qu'il ne faille pas plus d'auditions, les rapports de majorité et de minorité sont disponibles en annexe de la motion, les Vert-e-s voteront le classement de la pétition.

Le groupe Ensemble à gauche est aussi d'avis de classer la pétition car elle fait doublon avec la motion, la discussion peut se faire à partir des rapports de majorité et de minorité. Par ailleurs, M<sup>me</sup> Kitsos pourra donner son point de vue lors de la plénière. Il y a aussi une discussion actuellement par rapport au projet de municipalisation et sur la gouvernance des institutions de la petite enfance. Ces questions générales sont donc déjà en cours de traitement.

Le Parti socialiste estime que le travail de commission a été fait sérieusement, les rapports de majorité et de minorité suffisent. Le Parti socialiste votera le classement de cette pétition.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre est aussi en faveur du classement de cette pétition. Il estime que cela fait doublon avec la motion M-1457.

Le Mouvement citoyens genevois demande le classement de cette pétition.

La pétition P-419 est classée par 13 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 3 PLR) contre 2 non (PDC).

*Annexe: pétition P-419*

P- 419

## **Pétition à l'intention du Conseil municipal de la Ville de Genève**

### **« Contre l'augmentation des tarifs de crèche ! »**

Le 26 août 2019, la Ville de Genève a annoncé, en l'absence de tout débat démocratique, une importante augmentation des prix de pension en crèche pour le 1<sup>er</sup> novembre de la même année qui seront ensuite, à l'instar des cotisations d'assurance-maladie, adaptés chaque année à la hausse.

La Ville de Genève justifie ces nouveaux tarifs par l'augmentation des déductions fiscales cantonales pour charges d'enfants. Autrement dit, ce que le canton accorde d'un côté aux familles pour les aider financièrement, de l'autre la Ville le lui reprend pour financer ses prestations. La Ville de Genève anéantit les efforts du canton pour développer une politique familiale.

En 2016, le prix de pension – inchangé pendant 20 ans - avait été réduit de 20%, suite à un débat démocratique, pour soulager le budget des familles qui doivent faire face à des charges élevées en Ville de Genève, en particulier les loyers élevés et les primes-maladie.

Les pétitionnaires ci-dessous demandent à la Ville de Genève :

- de revenir sur sa décision d'augmenter les prix de pension en crèche ;
- d'abandonner le principe d'une indexation annuelle de ces tarifs ;
- d'appliquer une politique familiale digne de ce nom.

Toute personne peut signer une pétition, même si elle ne bénéficie pas des droits politiques sur la Ville de Genève.

Pétition à retourner d'ici au 21 février 2020 à l'adresse suivante : PDC Ville de Genève, 9, rue Alcide Jentzer, 1205 Genève.

Pétition en ligne : <http://chng.it/SyWbhW9B>